



**Décision portant délégation ponctuelle
du droit de préemption urbain
sur le bien sis Quartier Saint-Alban
07220 VIVIERS
cadastré AD 667 – AD516 (Lot n°1)**

DÉCISION N° DT 2024-0005

La présidente de la communauté de communes DRAGA :

Vu

- l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3, L.300-1,
- l'article 696 du Code général des impôts,
- la délibération du conseil communautaire 2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la présidente de l'établissement de coopération intercommunale,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers approuvé le 14 mai 2012, modifié le 14/11/2016, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 11/04/2019, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 16/12/2021.
- la déclaration d'intention d'aliéner n° 07346 24 C0003 au prix de 60 000 € réceptionnée par voie dématérialisée en mairie de Viviers le 30/01/2024 et relative au bien situé Quartier Saint-Alban 07220 Viviers cadastré AD667, AD516 (Lot n°1) et appartenant à Monsieur BRUN Guy François,

Décide :

Article 1

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Viviers, pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 07 346 24 C0003 et cela conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3

Le titulaire a transmis les copies de la déclaration d'intention d'aliéner au délégataire. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la communauté de communes DRAGA les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

Article 4

Un exemplaire de la décision de délégation est envoyé à ce jour à :

- M. le préfet de l'Ardèche ;
- Mme la maire de Viviers.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 26/03/2024

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

